

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes et internes permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant l'avis d'ouverture du concours interne sur épreuves de technicien hospitalier sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en 8 septembre 2025, en vue de pourvoir 2 postes dans la spécialité « Electricité »,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le jury du concours interne sur épreuves de Technicien Hospitalier, Electricité », organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 2 postes, est fixé comme suit :

- Monsieur Stéphane FERRARI, Président, Directeur Adjoint en charge des Travaux, Direction des Travaux, du Biomédical, de la Sécurité Incendie et de la Sureté (DTBIS), CHU de Montpellier,
- Monsieur Thierry DOMALAIN, Ingénieur Data / DIM, Centre hospitalier du Bassin de Thau,
- Monsieur Vincent MILLON, Responsable Automatismes, Méthodes, Approvisionnement, Direction des Travaux et du Biomédical, CHU de Montpellier,
- Monsieur Laurent CABROL, TSH 1^{er} classe, Responsable Atelier Electrotechnique, Direction des Services Techniques, CH de Béziers,
- Monsieur Gilles BEAUFILS, Professeur, Université de Montpellier, IES-Groupe Énergie-Matériaux Génie Électrique, Université de Montpellier,

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 10 octobre 2025

P/ La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines et de la Formation Continue,

Camille CONAN